

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

## COMPTE-RENDU

### Présents :

Michaël Quernez, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

### Absents excusés :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha

Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau

Géraldine Chereau a donné pouvoir à Manuel Pottier

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

**Monsieur le Maire** débute la séance en donnant lecture des marchés attribués du 4 mai au 24 juin 2016.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016

**Alain Kerhervé** souhaite ajouter son intervention (page 1) suite à celle de Monsieur JAMBOU de la Société Minerve :

« Alain Kerhervé précise que ces travailleurs sont des gens courageux. Ils sont victimes d'un système économique basé sur le capitalisme financier qui ne correspond pas à ses propres valeurs. En conclusion, il considère les revendications des salariés de Minerve comme légitimes et espère qu'ils auront satisfaction. »

Page 11 : Remplacer la phrase : « ...l'avenir de la Bretagne ne peut être qu'agricole » par « ...l'avenir de la Bretagne ne peut **pas** être qu'agricole... ».

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2016 est adopté à l'unanimité (M. Duhamel ne prend pas part au vote).

### 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

### Exposé :

Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble, osons Quimperlé », ayant donné sa démission pour raisons personnelles et professionnelles, est remplacé par Monsieur Marc DUHAMEL, domicilié 12 rue de Kerrez à Quimperlé.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Marc DUHAMEL au sein du Conseil municipal.

**2. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES INSTANCES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble, osons Quimperlé », a donné sa démission pour raisons personnelles et professionnelles.

Il convient par conséquent de le remplacer dans les commissions et organismes au sein desquels il siégeait.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes suite à la démission de M. Stéphane GUILLEVIN :

- Commission municipale Solidarités, personnes âgées
- Commission municipale Ressources humaines
- Commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale
- Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) en tant que suppléant
- Conseil d'administration du CCAS
- Commission enfance jeunesse de Quimperlé Communauté.

**Erwan Balanant** demande à Monsieur le Maire de bien vouloir reporter les désignations des membres des commissions municipales au conseil municipal de septembre.

**Monsieur le Maire** accepte ce report.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations suivantes :**

- **Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en tant que suppléant : Marc Duhamel**
- **Conseil d'Administration du CCAS : Marc Duhamel**
- **Commission Enfance-Jeunesse de Quimperlé Communauté : Yvette Bouguen**
- **Les désignations dans les commissions municipales Solidarités et personnes âgées, ressources humaines, finances-évaluation des politiques publiques et administration générale sont reportées au prochain conseil municipal.**

### **3. DISSOLUTION DU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE QUIMPERLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

#### Exposé :

Dans le cadre de l'examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil municipal a émis les avis suivants relatifs à l'avenir du SIVU du Centre de Secours, lors de sa séance du 8 décembre 2015 :

- un avis défavorable à la fusion du SIVU du Centre de secours de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- une demande d'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la Ville de Quimperlé dans le cadre d'un conventionnement avec les autres communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par courrier en date du 2 mai 2016, reçu en mairie le 3 mai, Monsieur le Préfet du Finistère a communiqué aux communes et aux EPCI le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Le SDCI du département du Finistère prévoit la dissolution du SIVU du Centre de Secours de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter du 3 mai 2016.

Suite à la cession effective au SDIS de la caserne de pompiers de Quimperlé, le Comité du SIVU du Centre de Secours, réuni le 5 avril 2016, a décidé sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors de cette séance, le Comité syndical a approuvé le transfert de l'actif et le passif du syndicat à la Ville de Quimperlé une fois le syndicat dissout, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Chaque commune versera annuellement à la Ville de Quimperlé une participation financière afin de couvrir les charges supportées jusque-là par le syndicat sur la base d'une clef de répartition définie lors de la création du syndicat en 2002.

Il a été proposé au Comité Syndical de confirmer sa position en faveur de la dissolution, lors de la séance du 5 juillet 2016.

#### Proposition :

Considérant que l'avis de la Ville de Quimperlé a été pris en compte dans le SDCI et que toutes les conditions sont réunies pour la dissolution du SIVU, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVU du Centre de Secours de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la dissolution du SIVU du Centre de secours de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

#### **4. FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX COMMUNAUX DE LA REGION DE QUIMPERLE (SITC) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

##### Exposé :

Dans le cadre de l'examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le 8 décembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la reprise du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la création d'un service commun.

Par courrier en date du 3 mai 2016, reçu en mairie le 10 mai, Monsieur le Préfet du Finistère a communiqué aux communes et aux EPCI le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Le SDCI du département du Finistère prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal des Travaux Communaux de la région de Quimperlé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter du 10 mai 2016.

Afin de rendre cette fusion effective, le Conseil communautaire, le comité syndical et les conseils municipaux doivent émettre un avis sur le projet.

La fusion sera prononcée si l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cette fusion aura pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur cette fusion le 28 juin 2016.

Le Conseil communautaire a émis son avis le 30 juin 2016.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion du Syndicat Intercommunal des Travaux Communaux de la région de Quimperlé (SITC) avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016.

**Erwan Balanant** remarque que cette fusion relève du bon sens et peut être les prémices d'une plus forte mutualisation des travaux. Il demande qui est le propriétaire du foncier occupé rue de Moëlan.

**Gérard Jambou** répond que le seul foncier appartenant au SITC se trouve zone de La Villeneuve-Braouic et sera intégré dans la communauté d'agglomération.

**Monsieur le Maire** ajoute que les locaux de la rue de Moëlan appartiennent à l'Etat et sont occupés actuellement par le personnel de l'agence technique départementale. L'Etat est vendeur de ce site, cependant, vu le mauvais état du bâtiment, le Conseil Départemental

recherche du foncier afin de construire des locaux appropriés. La Ville de Quimperlé devra être très attentive quant au site de la rue de Moëlan, en entrée de ville, qui pourrait être consacré à de l'habitat.

Il précise également que la fusion du SITC se traduira au sein de la communauté d'agglomération par un service commun, toutes les communes de la communauté n'étant pas adhérentes au SITC.

**Alain Kerhervé** approuve ce choix car les moyens devront être identiques puisque n'adhéreront à ce service commun que les communes déjà adhérentes au SITC.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la fusion du SITC avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **5. VENTE DE TERRAIN SITUÉ RUE DE KERBERTRAND A HABITAT 29**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

La Ville de Quimperlé dispose d'une parcelle cadastrée section AZ n°115 d'une superficie de 2325 m<sup>2</sup>, rue de Kerbertrand.

L'O.P.H. départemental Habitat 29 a demandé d'acquérir ce terrain en vue d'y édifier un bâtiment collectif, en rez-de-chaussée, plus 2 niveaux avec attique, représentant au total 22 logements locatifs pour une surface de plancher de 1 477 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de cette opération prévoit 8 T2, 12 T3 et 2 T4. 6 logements seront labellisés « Bien vieillir en Finistère », avec adaptabilité maximale aux personnes à mobilité réduite. Le programme comprendra 15 logements PLUS et 7 PLAI.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 15 € le m<sup>2</sup>. Habitat 29 a donné son accord sur cette base pour une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup>.

Toutefois, les espaces extérieurs aménagés par HABITAT 29 seront rétrocédés à la Ville afin de limiter les charges ultérieures des locataires.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'O.P.H. départemental Habitat 29 à réaliser, dans le cadre de la programmation 2016 des logements sociaux, 22 logements locatifs, sur la parcelle cadastrée section AZ n°115p située rue de Kerbertrand, pour une superficie globale à céder d'environ 1 900 m<sup>2</sup>,
- de permettre, dans l'intervalle, à Habitat 29 de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur le terrain concerné et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles afin d'obtenir les autorisations nécessaires,
- de céder à Habitat 29 l'emprise du terrain nécessaire à la réalisation du projet au prix estimé par le service des domaines, soit 15 € le m<sup>2</sup>,
- de conserver, dans le cadre d'une rétrocession gratuite, la propriété des espaces extérieurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des terrains.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Martine Brézac** regrette la prise en charge par la Ville de l'entretien des espaces verts, même s'il s'agit de logements sociaux alors que dans les autres lotissements, les espaces verts sont à la charge des co-lotis.

**Erwan Balanant** ajoute que la précédente municipalité avait fait le choix de ne pas entretenir les espaces verts des lotissements quand la voirie intégrait le domaine public. L'incidence sur les loyers serait certainement minime et cela pose un problème d'équité vis-à-vis des autres lotissements.

**Alain Kerhervé** demande le coût envisagé pour l'entretien de cet espace dans le cas où la Ville serait amenée à l'entretenir.

**Monsieur le Maire** entend les remarques faites. La situation est différente de celle évoquée des lotissements privés. Le projet de délibération stipule que la Ville conserve la propriété des espaces extérieurs dans le cadre d'une rétrocession gratuite. Les plantations seront envisagées de façon à en limiter l'entretien.

Monsieur le Maire se félicite de ce que, dans certains quartiers de lotissements privés, les riverains se réapproprient l'espace public en l'entretenant. Cependant, il ne doit pas y avoir de confusion entre lotissements privés et habitat aidé.

**Soizic Cordroc'h** demande s'il est possible de préciser dans la délibération que l'engagement de la Ville est lié au soutien apporté à l'habitat aidé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a forcément une action publique dans l'habitat aidé ou social, ce qui n'est pas le cas dans l'habitat privé.

**Marc Duhamel** demande ce que deviendront ces espaces verts dans les futurs projets d'Habitat 29.

**Monsieur le Maire** répond que si cette situation faisait jurisprudence, elle pourrait effectivement avoir un impact sur la capacité des services de la Ville à entretenir les espaces verts. Il propose de revenir sur cet aspect avec Habitat 29 afin que cela ne fasse pas jurisprudence.

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **6. ACQUISITION D'UN GARAGE, RUE DOM MORICE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Afin de poursuivre l'aménagement de la basse-ville et de créer une venelle reliant la promenade de l'Isole à la rue Dom Morice, il convient de prévoir le transfert de la cave utilisée par le bar des halles (parcelle cadastrée section AR n° 794).

Un accord a été conclu avec Monsieur SCELO Jean-Baptiste gérant de la société AJBS, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 542 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un garage pouvant convenir aux besoins du bar des halles, au prix de 33 500 € (voir plan joint).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°542 au prix de 33 500 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Alain Kerhervé** trouve le prix d'acquisition excessif.

**Monsieur le Maire** répond que le propriétaire ne veut pas perdre d'argent et le vend au prix qu'il l'a lui-même acquis.

**Erwan Balanant** craint que cette acquisition ne soit pas suffisante. Il aurait préféré l'achat de l'ensemble des garages situés à l'arrière de la Maison des Archers qui aurait permis un véritable aménagement.

**Monsieur le Maire** répond que la dépense aurait été encore plus importante, + 50 000 €. Cependant, des discussions ont été engagées avec les autres propriétaires pour obtenir un droit de passage en tant que copropriétaire de la cour et pouvoir peut-être, à l'avenir, réaliser une ouverture dans le mur avec une mise en valeur de l'arrière de la Maison des Archers.

**Erwan Balanant** fait remarquer que le prix pour le seul garage est excessif par rapport à la somme qu'il faudrait pour l'ensemble des garages.

Par ailleurs, il demande quel est l'intérêt d'acheter ce garage s'il devient possible d'obtenir le droit de réaliser la venelle au droit de l'échoppe.

**Monsieur le Maire** répond que l'intérêt est double puisqu'il sera possible alors de passer des berges de l'Isle vers la rue Brémond d'Ars ou de l'arrière de la Maison des Archers vers la Place Hervo. L'idée est de mettre en valeur ce quartier et de créer des liaisons douces.

**Alain Kerhervé** demande quel est le coût de cette partie par rapport à la globalité du projet.

**Monsieur le Maire** répond que cette première partie concerne l'acquisition, puis viendra la réalisation de la venelle (estimation : 90 000 €) et aussi la possibilité de réhabiliter la cour à l'arrière de la Maison des Archers, qui a d'ailleurs été évoquée dans l'étude présentée à la population, avec un pavage estimé également à 90 000 €. Il rappelle qu'il s'agit de la mise en valeur du cœur historique de la Ville.

**Gérard Jambou** précise que le coût sera sans doute moins élevé car le pavage de la venelle sera effectué avec les pavés récupérés suite aux travaux de réfection de la rue Brémond d'Ars.

**Erwan Balanant** s'inquiète de l'accélération de la dégradation de la rue Brémond d'Ars.

**Monsieur le Maire** répond que des analyses sont faites et demandent aux Adjointes concernés de communiquer sur ce sujet en commissions.

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE,**  
**3 PLACE DES ANCIENNES FONDERIES RIVIERE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

**Exposé :**

Afin de permettre la réhabilitation de la friche urbaine existante Place des Anciennes Fonderies Rivière, la Ville a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI n°369p d'une surface d'environ 451 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage établi par géomètre).

Cette emprise foncière comprenant un entrepôt en pierres sous fibrociment et petit local sous bardage métallique ainsi qu'un terrain à détacher d'une plus grande parcelle appartenant à Monsieur Gilles GUYADER.

Le prix d'acquisition est de 36 400 € auquel il convient d'inclure les frais d'acte, soit environ 2 310 €. Le surplus du terrain est cédé aux propriétaires voisins Monsieur et Madame TROUSSEL.

Par ailleurs, il a été conclu avec le propriétaire voisin des conditions particulières précisées dans l'acte, à savoir :

« *les parties conviennent expressément entre elles de ce qui suit :*

**Division :**

*La division à réaliser devra se faire dans la continuité du mur du hangar existant ainsi qu'il résulte du tracé figurant en rouge sur le plan cadastral ci-annexé.*

*Frais de géomètre :*

*L'ensemble des frais de géomètre sont à la charge de la commune de Quimperlé (et notamment division, bornage contradictoire ...).*

**Edification d'un mur de clôture mitoyen de 2 mètres de haut :**

*Les parties conviennent que la commune de Quimperlé, prend l'engagement de construire à ses frais un mur de clôture mitoyen de 2 mètre de haut. Il s'agit d'un mur avec un parement pierres du côté de la propriété de Monsieur et Madame TROUSSEL, en en pierres ou en enduit du côté acquis par la commune suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Le mur devra être édifié dans la continuité du mur existant du bâtiment, de même largeur et d'une hauteur de 2 mètres.*

*Le mur devra être achevé au plus tard le 30 juin 2017.*

*Etant ici convenu que la totalité du mur séparatif entre le fonds TROUSSEL et le fonds commune de Quimperlé sera mitoyen, sur toute sa longueur.*

**Enlèvement du compteur d'eau situé sur le bien vendu :**

*La commune de Quimperlé s'engage à faire déplacer le compteur d'eau desservant le hangar vendu au profit de la commune de Quimperlé, de manière à ce qu'il ne grève plus le surplus du terrain vendu au profit de Monsieur et Madame TROUSSEL.*

**Installation d'une gouttière :**

*La commune de Quimperlé, en se portant acquéreur du surplus de la parcelle cadastrée section AI n° 369, c'est-à-dire le hangar, devra respecter l'obligation d'installer une gouttière sur le hangar, ainsi qu'il a été prévu au paragraphe servitudes contenu dans l'acte reçu par Me VERGER alors notaire associé à Quimperlé le 16 décembre 1965 et rappelé ci-après au paragraphe servitudes.*

**Pacte de préférence :**

*La commune de Quimperlé prend l'engagement à compter de la signature de l'acte authentique de vente et pour une durée de VINGT (20) ans, pour le cas où elle se déciderait à vendre l'immeuble objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'elle ait ou non reçu d'offres de tiers, de faire connaître à Monsieur et Madame TROUSSEL demeurant au 39, rue Brémond d'Ars, le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles elle serait disposée à traiter.*



*A ces prix, modalités de paiement et conditions, elle s'engage à donner la préférence sur tout autre amateur, à Monsieur et Madame TROUSSEL, qui, en conséquence, auront le droit d'exiger que l'immeuble ou la fraction d'immeuble dont il s'agit lui soit vendu pour ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.*

*Les modalités d'exercice seront celles habituelles et le délai franc pour répondre par Monsieur et Madame TROUSSEL sera d'UN (1) mois. Ils devront se prononcer par lettre recommandée avec accusé de réception et le défaut de manifestation fera qu'ils se trouveront déchus de ce droit. Des conditions spéciales de délai seront propres au cas d'enchères. Ledit pacte de préférence sera réitéré par acte authentique et publié à la Conservation des Hypothèques au frais de la commune de Quimperlé. »*

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la propriété cadastrée section AI n° 369p, propriété de Monsieur Gilles GUYADER, située au 3 places des anciennes fonderies Rivière au prix de 36 400 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- d'accepter que les conditions particulières énumérées ci-dessus soient incluses dans l'acte d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Alain Kerhervé** demande s'il existe un lien entre l'acquisition de cette propriété et la construction d'un futur conservatoire de musique et de danse. Si tel est le cas, le conservatoire ayant été transféré à la communauté d'agglomération, il serait plus logique que l'acquisition soit effectuée par Quimperlé Communauté.

**Monsieur le Maire** précise que cette acquisition est liée à celle effectuée lors du précédent conseil municipal puisqu'il s'agit d'un ensemble de bâtiments. L'opportunité d'acquérir cette friche en plein centre-ville s'est présentée. Sa destination future respectera les préconisations du PLU : habitat ou activité compatible avec de l'habitat. Ce site pourrait donc accueillir le futur conservatoire.

Contrairement à l'intercommunalité, la municipalité a une capacité directe d'agir et un temps de décision plus rapide. Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé que le futur conservatoire se ferait à Quimperlé, mais le site n'a pas encore été retenu. Il appartient à la Ville de proposer des sites.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE ROUTE DE LORIENT**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

La réalisation du giratoire à l'angle de la route de Lorient et de la route d'Arzano nécessite l'acquisition d'un bout de parcelle de 3 m<sup>2</sup> cadastrée section AP n° 2p appartenant à Monsieur et Madame RIOU/GUEGANO domiciliés au 58, rue de Lorient à Quimperlé.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de ce bout de parcelle de 3m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, la Ville prenant en charge les frais d'acte et de bornage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Marc Duhamel** fait remarquer, que lors des pannes des feux tricolores, la circulation des automobiles est beaucoup plus fluide avec une priorité à droite et suggère de faire un essai pendant plusieurs mois avant d'envisager la construction d'un rond-point plus coûteux.

**Erwan Balanant** dit partager le point de vue de M. Duhamel.

**Michel Forget** répond qu'on a vu à plusieurs endroits de la Ville l'intérêt des ronds-points et à cet endroit, il semble que le rond-point soit le plus adapté pour fluidifier la circulation et diminuer la vitesse excessive des véhicules.

**Marc Duhamel** réitère sa demande d'essai de priorité à droite avant la construction du rond-point.

**Erwan Balanant** ajoute qu'en France, il y a autant de ronds-points que dans le reste de l'Europe.

**Gérard Jambou** répond que le rond-point est loin d'être négatif à cet endroit car il permettra aux véhicules de sortir des parkings des commerces proches et aux riverains de sortir de leurs propriétés, ce que ne fera pas la priorité à droite.

**Alain Kerhervé** suggère aussi un essai de priorité à droite.

**Yvette Bouguen** pense que la priorité est de casser la vitesse excessive, créatrice d'accidents assez fréquents dans cette rue.

**Daniel Le Bras** rappelle que la route de Lorient et la rue d'Arzano sont des déviations poids lourds et que le rond-point sera plus sécurisé qu'une priorité à droite.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **7. ACQUISITION D'UN FOND DE PARCELLE, CHEMIN DE LA MOTTE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

La mise en place d'un bac à chaîne destiné à la traversée de l'Ellé par les randonneurs, nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 13 d'une surface d'environ 370 m<sup>2</sup> (à définir par bornage) au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> (voir plan joint) appartenant à Monsieur Erwan BALANANT.

La Ville s'est par ailleurs engagée à créer un talus afin de protéger la propriété de Monsieur BALANANT. Au cas où le bac à chaîne ne serait plus en fonction et que la Ville de ce fait souhaiterait céder la parcelle en question, Monsieur BALANANT demande également de pouvoir bénéficier d'un droit de préférence qui sera inscrit dans l'acte de cession.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n°13 d'une surface d'environ 370 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 du m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé, d'inclure dans cet acte le droit de préférence au profit de Monsieur BALANANT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Monsieur le Maire** précise que ce terrain permettra de rétablir la boucle « Glenmor », rendue impraticable par l'interdiction de passage par deux propriétaires.

Les travaux seront pris en charge par l'intercommunalité, compétente pour les sentiers de randonnée, et soutenus par le Conseil Départemental.

**Alain Kerhervé** fait remarquer que le bac à chaîne ne pourra fonctionner qu'une partie de l'année, mais que le coût est moins élevé que pour une passerelle.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Erwan Balanant ne prend pas part au vote).**

**8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)  
RELATIF A UN PROJET DE LOTISSEMENT SOUMIS A DECLARATION  
PREALABLE DE DIVISION RUE DE ROZ AR CHASS**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements, autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs peuvent conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Au sein du périmètre objet de la convention, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il appartient à la commune, seule compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

Madame Annick ROUSSEAU a déposé une demande d'autorisation pour un lotissement soumis à déclaration préalable de division rue de Roz ar Chass.

Le projet prévoit la création de 6 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles. La viabilisation de ces 6 terrains doit se faire sur le domaine public, rue de Roz ar Chass.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de viabilisation, il convient de prévoir la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Quimperlé et Madame Annick ROUSSEAU ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour cette opération d'aménagement.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et son signataire,
- la liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements, soit la somme de 54 300,29 € HT,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 6 ans,
- les modalités de paiement de la participation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées,

- de fixer la participation de l'aménageur à la totalité des travaux soit la somme de 54 300,29 €, la totalité de la dépense étant générée par l'opération d'aménagement. Dans le cas d'une économie substantielle constatée au moment de la notification des marchés de travaux aux entreprises, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention,
- d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention,
- de décider que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec Madame Annick ROUSSEAU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Alain Kerhervé** demande quel est le montant de la perte communale sur la taxe d'aménagement pendant l'exonération de six ans.

**Michel Forget** répond que cette exonération de six ans minimum est une obligation légale.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9. CAMPAGNE DE RAVALEMENT AU CENTRE-VILLE : NOUVEAU DISPOSITIF**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### **Exposé :**

La campagne de ravalement organisée entre 2013 et 2016 a contribué à poursuivre l'embellissement du centre-ville ancien. Il est donc souhaitable de continuer cette opération.

Toutefois, l'étude de programmation urbaine réalisée dans le quartier historique et sur les rives de l'Isole a préconisé de proposer une aide financière au ravalement des arrières des immeubles situés en basse-ville et particulièrement visibles de la promenade de l'Isole.

Le cabinet Réponses Associées a donc été chargé de réaliser une étude de coloration de l'arrière des façades découvertes suite à l'aménagement des berges de l'Isole.

L'ancien périmètre est conservé. Il est délimité par les voies suivantes : au nord par la rue de Pont-Aven et la rue de la Passerelle – à l'est par la Place Lovignon – au sud par la rue Henri Dunant et la rue Pasteur – à l'ouest par le Boulevard de la Gare (selon le plan de délimitation défini dans le règlement ci-joint).

Il est complété par les façades arrière des immeubles inclus dans le périmètre indiqué dans le présent règlement.

Le mode de calcul de la subvention est conservé : les travaux de traitement et de mise en couleur des façades et menuiseries seront subventionnés à hauteur de 30% du coût hors taxe des travaux, plafonné à 6 100 € TTC des travaux pour 100 m<sup>2</sup> de façade. Au-delà, le plafond sera calculé au prorata de la surface supplémentaire.

Le remplacement des menuiseries vétustes ou défectueuses (hors parties vitrées commerciales) sera subventionné à hauteur de 20% du coût hors taxes des travaux, plafonné à 915 € TTC de travaux par ouverture. Cette subvention ne sera pas cumulable avec la subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) destinée à la rénovation de logements locatifs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de QUIMPERLE Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le périmètre du dispositif façades en incluant l'arrière des immeubles précédemment cités et localisés dans le règlement,
- d'adopter le règlement « dispositif façades » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Martine Brézac** demande si, comme dans le précédent règlement, les propriétaires doivent faire réaliser les travaux par une entreprise pour qu'ils soient subventionnés.

**Michel Forget** répond qu'effectivement cela est stipulé dans le règlement.

**Erwan Balanant** cite l'exemple des façades arrière des immeubles de la rue de Quimper qui donnent aussi côté rue et regrette que le périmètre subventionné ne corresponde pas à celui de la ZPPAUP.

**Monsieur le Maire** répond qu'actuellement il y a des réflexions menées pour transformer la ZPPAUP en AVAP et que la question des périmètres sera examinée.

**Alain Kerhervé** cite en exemple les maisons de la rue du Bourgneuf, côté Laïta, dont les façades arrière donnent également sur le Quai Surcouf et qui pourtant ne sont pas comprises dans le périmètre.

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement la question du périmètre est posée, c'est pourquoi il a demandé d'y réfléchir dans le cadre du passage à l'AVAP. Cependant, pour des raisons financières, le périmètre ne doit pas être trop important. Aujourd'hui, la campagne de ravalement a un caractère incitatif. Certaines villes ont fait le choix, après quelques années d'incitation, de le rendre obligatoire et la question se posera à Quimperlé à un moment donné.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **12 - CESSIION DES OUVRAGES DU BIEF ENTRE L'ISOLE ET L'ELLE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

Les travaux de réhabilitation du bief situé entre l'Isole et l'Ellé sont prévus très prochainement. Certains ouvrages de maçonnerie constituant le déversoir principal et les bajoyers formant les dispositifs de vannage, sont propriétés de Monsieur et Madame BRUNOU au 25 rue Brémond d'Ars à Quimperlé, qui ont souhaité les céder à la Ville.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession à la Ville de ces ouvrages par Monsieur et Madame BRUNOU, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **13 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DE QUIMPERLE (SMPE) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2015**

*(Rapporteur : Daniel Le Bras)*

### Exposé

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Daniel Le Bras présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMPE, au titre de l'année 2015.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 22 juin 2016, et au Comité syndical du SMPE, le 23 juin 2016.

Le rapport est consultable, en version papier, à l'accueil du Service eau potable et assainissement collectif et, en version dématérialisée.

**14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE QUIMPERLE (SITER) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2015**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard Jambou présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, au titre de l'année 2015.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 22 juin 2016, et au Comité syndical du SITER, le 28 juin 2016.

Le rapport est consultable, en version papier, à l'accueil du Service eau potable et assainissement collectif et, en version dématérialisée.

**15 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2015**

*(Rapporteurs : Daniel Le Bras et Gérard Jambou)*

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Daniel Le Bras présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et Gérard Jambou celui de l'assainissement collectif, au titre de l'année 2015.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 22 juin 2016, et lors de la réunion des Commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 16 juin 2016.

Le rapport est consultable, en version papier, à l'accueil du Service eau potable et assainissement collectif et, en version dématérialisée.

**16 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA CARTE UNIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES- MEDIATHEQUES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

Lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Ville de Quimperlé a décidé d'adhérer, par voie de convention, au Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté afin d'optimiser les services de lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat.

Dans le cadre de ce Plan de développement, il est prévu la mise en place d'une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du réseau « Matilin », à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

« Matilin », le réseau des 16 bibliothèques-médiathèques du territoire, coordonné par Quimperlé Communauté, propose un catalogue commun de 200 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.



La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable, à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques-médiathèques du réseau Matilin :

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun (voir annexe) à tous les équipements fixe pour l'usager les règles de fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

#### Tarifification unique:

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10€ dans le reste du réseau.

Par ailleurs, spécifiquement pour la Ville de Quimperlé, il est proposé d'instituer une indemnité forfaitaire de 50 € pour tout document non restitué dans un délai maximal de 8 semaines.

#### Calendrier de mise en place de la carte :

- Fin mai 2016, (à l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Rédéné), inscriptions et réinscriptions aux tarifs municipaux avec la « carte Matilin » pour un usage limité à la bibliothèque de la commune, afin d'anticiper le remplacement des cartes.
- 19 septembre 2016 : lancement de la carte unique « Matilin » et activation des droits d'accès au réseau.

La carte « Matilin » sera valable dans les 16 équipements du réseau et la tarification unique s'appliquera pour les nouvelles inscriptions.

Les abonnements en cours seront repris et les anciennes cartes changées contre les cartes « Matilin ».

Les anciennes cartes non renouvelées deviendront inutilisables à partir du 19 septembre 2016.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise en place de la carte unique « Matilin »,
- les tarifs suivants liés à la carte unique, aux conditions et modalités précisées ci-dessus :
  - Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
  - Adultes de 25 ans et plus : 10€
  - Carte Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
  - Carte Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10€ dans le

reste du réseau.

- la mise en place d'une indemnité forfaitaire de 50 € pour tout document non restitué dans un délai maximal de 8 semaines
- le nouveau règlement intérieur commun aux bibliothèques – médiathèques du territoire joint en annexe.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016.

**Erwan Balanant** regrette qu'on ne puisse pas réserver un livre dans une bibliothèque et le déposer dans une autre pour des raisons de commodité, notamment pour les personnes âgées.

**Cécile Peltier** répond que, pour des raisons financières et d'investissements matériels, cela était impossible à réaliser. Le flux des documents pourra éventuellement être étudié dans un deuxième mandat.

**Décision** : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.**

## **17 - RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ABONNEMENT A LA BASE ELECTRE**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

**Exposé** :

Pour commander des livres et alimenter en notices bibliographiques la base informatique commune, les bibliothèques du territoire utilisent la base de données Electre.

Son utilisation permet de prêter et de trouver l'ensemble des ouvrages acquis par la médiathèque avec un gain de temps pour le personnel.

L'abonnement annuel d'un montant de 6 534 € TTC est pris en charge par Quimperlé Communauté comprenant 6 accès simultanés et un forfait global de 6 500 notices. Il garantit par établissement, un accès à la base pour la préparation des commandes ainsi qu'un nombre limité de notices pouvant être récupérées.

La répartition est effectuée par Quimperlé communauté en fonction des besoins exprimés en cours d'année par l'ensemble des bibliothèques.

**Proposition** :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016

**Décision** : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.**

**18- CONVENTION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ACHAT  
GROUPE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

**Exposé :**

Quimperlé Communauté procède à un groupement de commandes informatique pour les bibliothèques, conformément aux dispositions des articles 7 à 9 du code des Marché Publics. La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et des communes membres pour l'acquisition, au titre de l'année 2016, de ce matériel informatique destiné aux bibliothèques/médiathèques municipales.

Ce renouvellement informatique, prévu sur 3 ans à partir de l'automne 2015, concerne les postes informatiques professionnels, les postes publics pour la consultation du catalogue, les lecteurs de code à barres ainsi que des supports de lecture numérique (tablettes tactiles et liseuses).

La Communauté d'agglomération refacturera à la commune le coût d'achat de ce matériel, subventions déduites. Il s'agit pour la Ville de Quimperlé d'un achat de 9 PC/portable et 1 tablette.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 15/06/2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**18 - CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE : NOUVEAU TARIF « EVENEMENT »**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

**Exposé :**

Le cinéma municipal « La Bobine » propose des animations en lien avec des évènements organisés sur le territoire de Quimperlé tout au long de l'année (Sous les Paupières des Femmes, Terre salée, Semaine Internationale, Ciné-bus ...).

Dans le cadre de partenariats, le cinéma propose une programmation de films ou de documentaires en lien avec les thématiques des manifestations.

Il n'existe pas de tarif spécifique pour ce type de manifestation et de partenariat.

Il est proposé d'appliquer un tarif proche du tarif réduit à 4 € (tarif réduit 4,40 €).

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 4 € le tarif « événement » pour le cinéma municipal La Bobine.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016  
Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **19 - DISPOSITIF CINEBUS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LA SOCIETE TBK**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

#### **Exposé :**

Afin comme double objectif de développer l'attractivité du réseau de transport en commun et de faciliter l'accès des publics au cinéma municipal La Bobine, il est proposé un partenariat entre la Ville de Quimperlé et la société TBK (Réseau de transport du Pays de Quimperlé), permettant un accès au cinéma La Bobine à un tarif préférentiel, pendant les vacances scolaires pour les usagers du réseau.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé les dispositions suivantes :

- chaque usager des lignes de bus TBK peut retirer auprès du chauffeur un ticket de réduction (contremarque) utilisable au cinéma La Bobine,
- le ticket de réduction n'est valable que pour la journée en cours
- le cinéma La Bobine délivre une place réduite à 4,00 € (tarif événement) à l'utilisateur présentant la contremarque en caisse
- l'opération n'est valable que pendant les vacances scolaires, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 8 juillet 2016
- la communication autour de l'opération est réalisée en concertation entre TBK et le service Communication de la Ville de Quimperlé

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la société TBK et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016.

**Alain Kerhervé** fait remarquer qu'un Quimperlois n'ayant que cent mètres à faire pour aller au cinéma aura plus d'intérêt à prendre le bus qu'à y aller à pied.

**Cécile Peltier** répond que certes il y aura toujours des grugeurs mais qu'ils restent confidentiels ;

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.**

**21 - CONVENTION – VILLE DE QUIMPERLE, ASSOCIATION « LE FOURNEAU »,  
QUIMPERLE COMMUNAUTE : ORGANISATION DU FESTIVAL DES RIAS, LES 24, 27 ET  
28 AOUT 2016**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

**Exposé :**

La Ville de Quimperlé est liée depuis 2014 avec l'association le Fourneau - Centre National des arts de la rue, et Quimperlé Communauté, dans le cadre d'un partenariat, pour la mise en œuvre, sur une période de 4 ans, d'une programmation dans le cadre du festival des Rias (théâtre de rues).

Pour 2016, l'acte inaugural du festival aura lieu à Quimperlé, le mercredi 24 août à 12h12. Sur 2 soirées, les vendredi 27 et samedi 28 août 2016, Quimperlé accueillera plusieurs spectacles dans plusieurs lieux de la Ville.

Cette action implique la signature d'une convention de partenariat définissant précisément les modalités pratiques de participation de la Ville aux actions qui se déroulent sur son territoire.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016

**Alain Kerhervé** demande s'il sera possible d'avoir un bilan complet.

**Cécile Peltier** répond qu'un bilan sera remis en commission.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.**

**20 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION « LABEL IMAGE »,  
QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE POUR LE FESTIVAL «  
LES PASSEURS DE LUMIERES » - 8EME EDITION, DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2016**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

**Exposé :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé est partenaire du festival « Les Passeurs de Lumière », organisé par l'association Label Image et financé par Quimperlé Communauté.

Ce festival se déroulera du 25 au 27 novembre 2016. Cette édition explorera la thématique « Paroles et images d'exil ».

Principalement concentré sur le bourg de la commune de Bannalec pour une meilleure lisibilité, le festival proposera à la population un parcours identifié alternant projections vidéos, expositions, animations et rencontres organisées dans différents lieux de la commune.

Les deux salles de cinéma du territoire sont partenaires de la manifestation en projetant, en concertation avec l'association, des films liés à la thématique ou particulièrement innovants, sous forme de séances publiques et scolaires.

Un billet unique mis en place par l'association, « le Pass Passeurs de lumière », donnera accès à tous les sites du festival, y compris les salles de cinéma.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté et l'association Label Image.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**23 - MULTI ACCUEIL « LES TOURNESOLS » : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Exposé :

L'établissement d'accueil des jeunes enfants « Les Tournesols » a ouvert ses portes début 2010, il convient aujourd'hui d'actualiser son règlement de fonctionnement.

Ce règlement comporte notamment :

- La présentation de la structure
- La fonction et le rôle de l'équipe d'encadrement
- Les modalités d'accueil et d'inscription
- Les questions liées au suivi médical
- La participation financière des familles.

Le travail d'actualisation de ce document fait suite aux différentes recommandations de la CAF sur les « conditions générales de la PSU (Prestations de Service Unique) » et de la Protection Maternelle Infantile (PMI) lors de leurs visites régulières.

Le document permet de préciser les conditions d'accueil des familles (pas de conditions d'activité, pas d'obligation de fréquentation minimum). De ce fait, la crèche dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour accueillir les différentes familles et cela permet de favoriser l'optimisation des places.

Des dispositions sont également ajoutées pour les situations de couples séparés (autorité parentale partagée).

Enfin des précisions sont apportées sur les conditions d'accueil des enfants de moins de 4 mois et plus largement sur le rôle du médecin de la crèche.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement. actualisé du Multi-Accueil « Les Tournesols ».

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 15 juin 2016

**Alain Kerhervé** remarque que la place d'accueil d'urgence était plus facile à gérer quand le Conseil Départemental s'en occupait.

**Danièle KHA** répond que toutes les crèches, quelles qu'elles soient, sont dans l'obligation d'avoir une place d'accueil d'urgence. La place du Conseil Départemental n'était pas une place d'urgence mais réservée pour son personnel.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.**

## **24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CHAPELLE DE LOTHEA »**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

### Exposé :

L'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa » met régulièrement un chapiteau à disposition de la Ville pour les manifestations municipales, en particulier le forum des associations.

Ce chapiteau doit faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé tous les deux ans. La Ville est déjà intervenue pour aider financièrement l'association lors du précédent contrôle.

Pour faire suite à la demande de l'association, il est proposé de renouveler ce soutien en 2016, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa »

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **25 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE KICK BOXING**

*(Rapporteur : Patrick Tanguy)*

### Exposé :

Depuis deux ans, Le Kickboxing Club de Quimperlé organise un gala à la mémoire du fondateur et ancien Président de l'association, Lahouari OTMANE.

Pour l'équilibre financier de cette manifestation, l'association a sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle sachant qu'elle ne demande aucune subvention de fonctionnement.

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un total de 1 000€ au Kickboxing Club Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**26 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU FOYER LAÏQUE DE  
QUIMPERLE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE  
POUR LES ECOLES DU LEZARDEAU ET THIERS**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Exposé :

Il est prévu d'acheter du matériel informatique (deux vidéoprojecteurs et un tableau blanc) pour les écoles du Lézardeau et de Thiers, financé en totalité par l'amicale laïque de Quimperlé via une convention financière à hauteur de 2 807,44€ TTC au titre de l'année 2016.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention financière liant la Ville de Quimperlé et l'amicale laïque de Quimperlé relative au financement de matériel informatique pour les écoles du Lézardeau et de Thiers par l'amicale laïque de Quimperlé à hauteur de 2 807,44€ TTC au titre de l'année 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Alain Kerhervé** trouve surprenante l'implication de l'Amicale Laïque dans l'achat de matériel informatique pour les écoles jusque-là assuré par la commune.

**Danièle Kha** répond qu'un plan d'achat de matériel informatique a été établi sur plusieurs années. Ces écoles ont fait ce choix pour être équipées de tableaux numériques dès cette année car le budget de la Ville ne le permettait pas.

**Daniel Le Bras** précise que l'Amicale Laïque finance par l'intermédiaire de la caisse des écoles.

**Erwan Balanant** dénonce le manque de transparence de cet achat et pense que c'est le rôle de la commune d'équiper ses écoles.

**Monsieur le Maire** répond que le Contrôle de Légalité jugera de la légalité de cette délibération. Par ailleurs, la Ville n'a jamais autant consacré de budget pour ses écoles, notamment pour les travaux et les TAPS.

**Erwan Balanant** remarque que cela va de même pour n'importe quelle municipalité et que le travail avait déjà été entamé par la précédente municipalité.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un choix politique et que Quimperlé a fait ce choix de consacrer des moyens financiers et humains importants aux TAPS. Par ailleurs, en avril 2014, le cadre des TAPS était juste posé.

**Erwan Balanant** réfute les propos de Monsieur le Maire et souligne le travail effectué par la précédente adjointe à l'éducation et à la jeunesse.

**Alain Kerhervé** ajoute que la précédente municipalité avait une politique d'aménagement numérique pour les écoles sur plusieurs années, grâce aussi à l'aide de la DETR qui hélas n'a pas continué.

**Monsieur le Maire** répond que la DETR ne soutient plus les municipalités en 2016 pour l'aménagement de l'informatique pour les écoles.



**Géraldine Guet** a travaillé sur les TAPS avec la précédente municipalité, en tant que déléguée de parents d'élèves et confirme les propos de Monsieur le Maire.

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Serge Nilly, Alain Kerhervé, Soizic Cordroc'h, Marc Duhamel).

## **27 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### **Exposé** :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 30 588,57€ se répartissant comme suit :

- Budget principal : 11 827,93€
- Budget Eau : 12 271,82€
- Budget Assainissement : 6 488,82€

Ces sommes concernent la période allant de 2004 à 2016.

### **Proposition** :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus par budget :

- Budget principal : 11 827,93€
- Budget Eau : 12 271,82€
- Budget Assainissement : 6 488,82€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **28 - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE QUIMPERLE**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirinec)*

### **Exposé** :

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Une délibération du Conseil municipal a été prise le 19 décembre 2002 pour l'application du régime des astreintes mis en place en 2002.

L'évolution réglementaire et la réorganisation des services de la Ville de Quimperlé rendent nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération.

Proposition :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux de la Ville de Quimperlé :

<b>Situations donnant lieu à astreintes dans la filière technique :</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité : prévention et signalisation, répondre aux situations de risques et aux besoins d'intervention nécessaires sur la voie publique</li> </ul>	Agents du service voirie	Astreinte d'exploitation semaine complète du vendredi au vendredi suivant (8h) Planification trimestrielle Intervention seule Paiement de l'astreinte Compensation horaire des interventions Astreinte obligatoire (sauf restriction médicale)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dysfonctionnement d'équipement municipal (panne d'électricité, alarme d'intrusion, problème de chauffage ...),</li> <li>- Intervention sur déclenchement d'alarme incendie des salles du</li> </ul>	Agents du service bâtiment et transport-logistique	Astreinte d'exploitation semaine complète du vendredi au vendredi suivant (8h) Intervention seule Planification trimestrielle Paiement de l'astreinte

COAT KAER avec levée de doute sur l'origine du déclenchement dans les 20 minutes. En cas d'utilisation du site, après évacuation l'agent doit confirmer aux utilisateurs s'ils peuvent réintégrer les salles (en lien avec l'élu d'astreinte).		Compensation horaire des interventions Astreinte obligatoire (sauf restriction médicale)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le fonctionnement et la sécurité des installations de production et de distribution d'eau potable du SMPE, de la Ville de Quimperlé, du SIAEP de Mellac, et des communes d'Arzano, de Gulligomarc'h, de Rédéné et de Trémeven</li> <li>- Assurer le fonctionnement et la sécurité des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées du SITER et des communes membres (Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné Trémeven et prochainement Arzano)</li> </ul>	Agents des services eau et assainissement	Astreinte d'exploitation semaine complète du vendredi au vendredi suivant (8h) Intervention seule Planification trimestrielle Paiement de l'astreinte Paiement des interventions Astreinte obligatoire sauf restriction médicale
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de risques majeurs (crues, tempêtes, risques technologiques...)</li> </ul>	Agents du service risques majeurs	Astreinte de sécurité Mobilisation de façon imprévue Paiement de l'astreinte Compensation horaire des interventions
<b>Situations donnant lieu à astreintes dans les autres filières :</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les temps périscolaires sur la partie horaires atypiques (remplacement en cas d'urgence, assistance en cas d'accident, conflit...)</li> </ul>	Personnel administratif du service vie scolaire	Astreinte de décision semaine du lundi matin (7h) au vendredi soir (20h) Intervention seule Astreinte basée sur le volontariat Compensation : une ½ journée.

Les astreintes de la filière technique donneront lieu à rémunération selon les taux prévus dans le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015.

Les astreintes des autres filières donneront lieu à compensation.

*Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

#### Services techniques :

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en 20 minutes au maximum.

Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions.

Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte  
La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Les modalités définies dans la présente délibération seront applicables aux agents non-titulaires affectés sur ces emplois.

Avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2016

Avis favorable des membres de la Commission Ressources Humaines du 16 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> AOUT 2016**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

### Exposé :

Suite aux mouvements de personnels intervenus au sein de la collectivité ces derniers mois, et suite aux promotions internes et aux avancements de grades validés en Commission Administrative Paritaire, le 13 mai dernier, il est nécessaire de procéder aux créations et aux suppressions de postes suivantes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### Proposition :

Afin de permettre la nomination des agents dans le cadre des promotions internes et des avancements de grades après avis favorable de la CAP le 13 mai 2016, il est proposé de créer les postes suivants :

- |   |   |
|---|---|
| - Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1 |
| - Educateur principal de jeunes enfants                       | 1 |
| - Agents de maîtrise  | 2 |
| - Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe               | 2 |
| - Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe       | 1 |
| - Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe          | 1 |

Afin de recruter un enseignant de musique traditionnelle au Conservatoire de Musique et de Danse, il est proposé de créer le poste suivant à temps non complet (6h) :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Assistant d'enseignement artistique | 1 |
|---------------------------------------|---|

Afin de recruter un responsable de la salle du Coat Kaër et régisseur de spectacles, il est proposé de créer le poste suivant à temps complet :

- |              |   |
|--------------|---|
| - Technicien | 1 |
|--------------|---|

Afin de recruter un agent administratif chargé de la gestion commerciale des services eau potable et assainissement collectif, il est proposé de créer le poste suivant à temps complet :

- |   |   |
|---|---|
| - Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
|---|---|

Suite aux départs de la collectivité et aux postes laissés vacants par des nominations aux grades supérieurs, il est proposé de procéder aux suppressions de postes suivants :

- |   |   |
|---|---|
| - Assistant de conservation                           | 1 |
| - Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe          | 1 |
| - Educateur de jeunes enfants                         | 1 |
| - Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 4 |
| - Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe   | 1 |

- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	5
- Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	2
- Adjoint animation principal 2 <sup>e</sup> classe	1
- Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe	3
- Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe à 80%	1
- Auxiliaire de puériculture	1

Avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2016

Avis favorable des membres de la Commission Ressources Humaines du 16 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Serge Nilly, Soizic Cordroc'h, Yvette Bouguen, Alain Kerhervé, Marc Duhamel).**

### **30 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX EMPLOIS**

*(Pierrick Le Guirrinec)*

#### **Exposé** :

Afin de répondre à la demande de réduction de son temps de travail formulée par un agent et d'adapter les emplois du conservatoire de musique à l'évolution des besoins, il convient le temps de travail pour deux emplois.

#### **Proposition** :

Un agent a sollicité une diminution de son temps de travail pour convenances personnelles.

Il est en conséquence proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 50%
- la suppression d'un poste adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 80%

Suite à la création d'un chœur de musique savante/contemporaine au Conservatoire à la rentrée 2016, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de chef de chœur :  
Assistant d'enseignement artistique : passage de 2h à 4.5h hebdomadaire

Avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2016

Avis favorable des membres de la Commission Ressources Humaines du 16 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'AJOURNEMENT DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

#### **Exposé** :

Conformément à une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 17 juillet 2014, prise dans le cadre de l'article L 341-4 du Code de l'énergie, et à la loi de transition énergétique, publiée le 18 août 2015, ENEDIS Bretagne a programmé, à l'automne prochain, le déploiement des compteurs communicants basse tension sur le territoire de la commune de Quimperlé.

Depuis plusieurs mois, de nombreux élus sont régulièrement interpellés sur les dangers que seraient susceptible d'apporter ces nouveaux compteurs et notamment sur des potentiels risques sanitaires.

Considérant qu'ENEDIS peut être perçue comme juge et partie, l'Etat, sur intervention de l'AMF, a décidé de lancer une étude par l'Agence nationale de la santé qui doit rendre son rapport au cours de cette année.

Dans l'attente de cette étude, il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du SDEF pour solliciter, auprès d'ENEDIS Bretagne, l'ajournement de la pose de ces nouveaux compteurs sur le territoire de la commune de Quimperlé.

Avis favorable des Commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 16 juin 2016.

**Soizic Cordroc'h** demande si la Société ENEDIS peut légalement s'opposer à l'ajournement.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

### Questions diverses

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal de son entretien, le 1<sup>er</sup> juin dernier, avec la Directrice de La Poste au cours duquel elle l'a informé de ses difficultés dans l'organisation du service public aux usagers et du service aux consommateurs et de sa contrainte de fermer l'agence postale de la Place Saint-Michel pendant trois semaines au mois d'août à cause du manque d'effectifs et de sécurité.

Monsieur le Maire lui a fait part de son regret et de son désaccord concernant cette fermeture. Finalement, l'agence sera fermée pendant deux semaines, du 8 au 20 août, ce qui n'est pas satisfaisant pour une ville touristique comme Quimperlé. Il souhaite interpeller La Poste et engager des discussions pour qu'il n'en soit pas de même l'année prochaine et que les usagers soient bien informés.

**Erwan Balanant** approuve totalement les propos du Maire et l'assure de son soutien. Plusieurs fois, il a pu constater des fermetures intempestives, une dégradation du service postal et des dysfonctionnements. Il est important de garder des agences en centre-ville pour les usagers et les commerçants.

**Alain Kerhervé** fait remarquer que le fonctionnement de La Poste remet en cause la notion même de service public.

**Erwan Balanant** se dit scandalisé de l'attitude d'une grande surface de la Ville qui profite des panneaux communaux d'information, mis en place pour annoncer les travaux et la fermeture de la rue du Couëdic, pour faire son propre fléchage. Il demande que ces panneaux soient enlevés dès demain et qu'une facturation soit adressée à cette grande surface. Par ailleurs, il rappelle qu'il reste des panneaux illégaux installés, pour la plupart, par la grande distribution.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a interrogé ses services et qu'à sa connaissance il ne reste pas de panneau illégal. S'agissant des panneaux apposés sur des biens privés, il s'informerait de leur légalité.

**Daniel Le Bras** revient sur les travaux de la rue du Couëdic et l'information qui a été donnée aux commerçants sur le blocage de la rue pendant une quinzaine de jours. Après concertation, il a été décidé de mettre en place une déviation pour accéder aux commerces et une autorisation pour un fléchage a été donnée au supermarché.

**Erwan Balanant** répond que ce fléchage sur des panneaux de signalisation est illégal.

**Alain Kerhervé** demande à Monsieur le Maire des informations sur le déploiement de la fibre optique.

**Erwan Balanant** répond que le sujet a été abordé hier en commission Développement économique et numérique intercommunale et qu'il y a beaucoup de retard dû à des problèmes techniques et aussi aux architectes des Bâtiments de France, très pointilleux quant à l'emplacement des armoires. Le syndicat Mégalis a pris la décision de privilégier les collèges et les lycées.

**Monsieur le Maire** ajoute que dans une interview, Jean-Yves LE DRIAN, Président de Mégalis, a évoqué effectivement les retards techniques et la situation financière de Mégalis, suite à un rapport de la Cour des Comptes.

**Alain Kerhervé** demande l'avis de Monsieur le Maire sur la création d'une taxe spéciale d'équipement (TSER), entérinée par le Gouvernement suite à la demande de l'Association des Régions de France. Taxe qui devrait rapporter environ 600 millions d'euros dès l'année 2017. Cette taxe se traduira dans les faits par une hausse de la taxe foncière pour les ménages et une hausse de la CFE pour les entreprises. Il propose d'émettre un vœu pour que ce projet soit abandonné.

**Monsieur le Maire** propose que cette question, et son impact sur la population locale, soit débattue en commission des finances. Cette taxe, qui permettrait aux régions d'assumer les compétences qui lui ont été transférées dans le cadre de la loi NOTRe et de l'organisation des territoires, fait déjà débat au niveau national. L'association des Régions de France estime qu'elles ne pourront pas les assumer sans soutien financier, soit par l'Etat, soit par un peu plus d'autonomie fiscale des régions. A l'heure actuelle, ce n'est qu'un projet.